

COMMUNE DE BRETONCELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2009

<u>Nombre de membres</u>		L'an deux mil neuf, le vingt cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Abbé Fret, salle de conférences, sous la présidence de M. Patrick PINLOCHE, Maire.
Afférents au CM	15	
En exercice	15	
Ont pris part à la délibération	13	Présents : M PINLOCHE, MM SAVARD, CALBET, LETOURNEAU, CHEVEE, Mmes OUVRAY, BERTEAU, M. CHRISTOPHE, Mme BACLE, Mmes HUARD, SANCHEZ, MM BACOUPE, LAMBERT.
Date de la convocation : 17 septembre 2009		Absents excusés : MM PELAY, VEDIE. M. LAMBERT est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente réunion est lu et adopté

Institution des périmètres de protection : Autorisation de dérivation, autorisation de prélèvement, autorisation de mises en service à des fins de consommation humaine.

M. le Maire expose que le captage « Le Verger » situé sur la commune de Bretoncelles, doit faire l'objet d'une autorisation par Monsieur le Préfet de l'Orne :

- 1) de la dérivation des eaux conformément à l'article L 215-13 du code de l'Environnement,
- 2) de prélèvement régie par les dispositions des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et de l'article R 214-1. La procédure d'autorisation relève des articles R 214-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- 3) de la mise à disposition de l'eau de consommation humaine au titre du Code de la Santé.

Il rappelle également que l'institution de périmètres de protection autour de ce captage est obligatoire, cette procédure étant prise en charge par le Syndicat départemental de l'eau, sur le plan administratif, financier et technique. La déclaration d'utilité publique de l'institution des périmètres de protection doit être demandée.

Après délibération, le Conseil municipal décide pour le captage « Le Verger » :

- de solliciter de Monsieur le Président du Syndicat départemental de l'eau la prise en charge de la procédure administrative et technique de l'institution des périmètres de protection

- de solliciter de Monsieur le Préfet :

- la déclaration d'utilité publique et l'institution des périmètres de protection,
- l'autorisation de dérivation des eaux, du prélèvement, et de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine.

- d'indemniser tout préjudice direct, matériel et certain causé par l'institution des périmètres de protection.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture et
publication ou notification
du 29/09/2009
Le Maire,
Patrick PINLOCHE.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire.

